

Questions au Feuilleton

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Emploi et de l'Immigration et des Approvisionnement et Services m'informent comme suit:

Deux contrats furent octroyés pour le compte du ministère de l'Emploi et de l'Immigration à Guaranty Properties Ltd. (i) Contrat T0X81—10655/1 évalué à \$343,000.

a) Pour fournir des services d'hébergement et de repas aux personnes retenues pour immigration conformément au pouvoir de la loi canadienne sur l'immigration pour la période du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983.

b) Le seul hôtel utilisé fut: Waldorf-Astoria Hotel, 88 rue Charles Est, Toronto, Ontario.

c) Le ministère a réservé 21 chambres par mois à l'intention des détenus et cinq chambres administratives. Du 1^{er} avril 1982 au 6 mai 1982, 756 jours d'hébergement étaient disponibles (21 chambre X 36 jours) et 671 ont été utilisés.

d) \$32.10 (Incluant trois repas par jour).

e) Au total, 940 détenus ont utilisé les chambres.

f) La durée moyenne du séjour a été de 5.7 jours et la durée maximale de 36.

g) Aucun service spécial n'a été fourni.

h) Aucun frais n'a été imputé aux occupants.

(ii) Contrat T0X81-11083/1 évalué à \$683,430.

a) Pour l'hébergement avec cuisine pour des nouveaux arrivés immigrés pour la période du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1983.

b) Voir la réponse à la partie (i)b).

c) Le contrat est encore en vigueur. Une disposition prévoit que seules les chambres qui ont été occupées seront payées. Toutes les chambres ont été occupées à ce jour. Le contrat est pour l'acquisition de:

60 chambres par mois—avril et mai 1982

70 chambres par mois—juin à août 1982

40 chambres par mois—septembre à décembre 1982

50 chambres par mois—janvier à mars 1983

d) \$30 (Excluant les repas).

e) Des familles comptant un nombre variable de membres ont occupé les chambres.

f) Il n'est pas possible pour l'instant de déterminer la durée moyenne ou maximale du séjour.

g) Aucun service spécial n'a été fourni.

h) Aucun frais n'a été imputé aux occupants.

[Traduction]

M. Smith: Je demande que les autres questions restent au Feuilleton.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[Traduction]

M. McKenzie: Madame le Président, j'invoque le Règlement. La semaine dernière, j'ai demandé au secrétaire parlementaire de s'informer au sujet de la question n° 4,175 qui a été inscrite au Feuilleton le 24 mars de l'année dernière. Cette question concerne les équipes de recrutement du gouvernement qui se rendent dans les universités de l'Ontario et du Québec. La question est assez complexe. J'y demande quels ministères possèdent de telles équipes; si elles sillonnent tout le pays; dans quelles régions elles embauchent et quelles sont les nationalités des personnes embauchées.

Un certain nombre de plaintes ont été présentées devant la Commission canadienne des droits de la personne au sujet des méthodes discriminatoires d'embauche et de promotion du gouvernement libéral. La Commission a bien du mal à rendre une décision au sujet de ces plaintes, car le gouvernement refuse de lui fournir l'information voulue.

Les renseignements que je réclame dans ma question au sujet des équipes d'embauche sont précisément les renseignements dont la Commission aurait besoin. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire où en est la question? Est-ce parce qu'un ministre ou un quelconque ministère refuse de coopérer? Quelle réponse a-t-il à me fournir à ma question de la semaine dernière?

M. Smith: Madame le Président, il est exact que le député a posé une question à ce sujet la semaine dernière. Je puis l'assurer que j'ai entrepris une enquête, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse. Je compte suivre l'affaire.

[Français]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord!

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (n° 2), présenté par M. Lalonde.

Le vice-président: Quand la séance a été suspendue à 1 heure, le comité plénier étudiait l'article 4 et une série d'articles et de paragraphes connexes. Si ma mémoire est bonne, le député de Mississauga-Sud avait la parole.